



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

meubles

Question écrite n° 77741

Texte de la question

M. Damien Meslot attire l'attention de M. le ministre délégué à l'industrie sur les inquiétudes des membres de l'Association des brûlés de France au sujet des multiples incendies qui trouveraient leur origine dans la combustion d'un canapé ou d'un matelas. En effet, l'emploi de matériaux synthétiques pour le rembourrage des meubles, des salons et des matelas accroît l'exposition au danger de leurs propriétaires en raison de la toxicité des fumées que dégagerait leur combustion. Ainsi, ces meubles se transforment en propagateurs de flammes qui peuvent entraîner des graves blessures, voire des décès. Pour renforcer la sécurité des foyers et éviter des incendies domestiques qui pourraient être dramatiques, il conviendrait que la législation évolue de façon à imposer un degré de résistance au feu. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il entend prendre pour rendre les matériaux synthétiques constituant les meubles plus résistants lorsqu'ils sont en contact avec le feu. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Texte de la réponse

Les services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ont été effectivement chargés d'élaborer un décret relatif à la sécurité de certains meubles rembourrés. Ce texte prévoit qu'ils devront respecter une exigence de résistance à l'allumage par une cigarette incandescente. La conformité aux normes permettra d'attester du respect de cette exigence de sécurité. Ces normes, certes non obligatoires, peuvent d'ores et déjà être utilisées par les industriels dans la conception de leurs produits. La consultation interministérielle étant achevée, le projet a été soumis aux professionnels, avec lesquels une nouvelle réunion s'est tenue le 10 mai 2006 en présence des administrations et organismes concernés. Le projet sera ensuite transmis pour avis à la Commission de la sécurité des consommateurs et notifié à la Commission européenne. Ce texte est conçu comme une première étape de réglementation, qui pourrait être complétée ultérieurement par la fixation d'exigences supplémentaires, après réalisation des études scientifiques nécessaires pour s'assurer que ces nouvelles exigences ne comportent pas de risques induits pour la santé et l'environnement, notamment en raison de l'utilisation de produits d'ignifugation que les fabricants seraient susceptibles d'utiliser. La transmission à la Commission européenne d'un premier projet de décret pourrait être l'occasion de lui demander de lancer de telles études, le caractère communautaire de celles-ci permettant d'en faire partager les conclusions par les partenaires européens de la France et de légitimer plus facilement pour l'avenir une réglementation plus exigeante. Le plan national de prévention des accidents de la vie courante est en cours de finalisation et devrait être adopté prochainement. La campagne d'information et de sensibilisation en matière d'incendies domestiques, qui a débuté en 2004, s'est poursuivie en 2005. Sa reconduction en 2006 est à l'étude. Elle prévoit la diffusion de conseils de vigilance (comportement à risque à proscrire pour prévenir les incendies, gestes à adopter en cas d'incendie, vérification des installations de gaz, d'électricité et de chauffage) ainsi que des incitations à équiper les habitations en détecteurs avertisseurs de fumées.

Données clés

Auteur : [M. Damien Meslot](#)

Circonscription : Territoire-de-Belfort (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77741

Rubrique : Industrie

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : économie

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 6 juin 2006

Question publiée le : 8 novembre 2005, page 10281

Réponse publiée le : 13 juin 2006, page 6207